

*Nombre de stations radio exploitées au Canada en vertu d'une licence.*—Au cours de l'année terminée le 31 mars 1963, 98,485 licences ont été émises pour des stations radio au Canada. Ce chiffre comprend les stations exploitées par les ministères fédéraux et provinciaux et les municipalités, les émetteurs des navires et aéronefs immatriculés au Canada et les postes mobiles publics et privés, mais ne comprend pas les licences commerciales privées de radiodiffusion.

<u>Détail</u>	<i>Année terminée le</i>	
	<i>31 mars 1962</i>	<i>31 mars 1963</i>
	nombre	nombre
Nouvelles demandes reçues.....	15,714	16,540
Autorisations accordées.....	17,000	14,510
Licences annulées.....	6,580	7,933
Licences renouvelées.....	61,162	71,396
Licences d'amateurs octroyées.....	9,347	10,182
Licences délivrées pour service radio général.....		13,579
Total des licences délivrées.....	79,329	98,485
Licences modifiées.....	19,851	22,832
Certificats d'enregistrement émis en faveur de titulaires des États-Unis	1,630	1,831
Augmentation nette sur l'année précédente.....	11,487	19,156

**Repérage et suppression du brouillage inductif.**—La loi sur la radio prescrit des sanctions à l'égard de la vente ou de l'usage d'appareils pouvant brouiller la réception radiophonique. Des normes sont mises au point et une autorisation est accordée pour certaines catégories d'appareils de ce genre. En outre, la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports fournit, au moyen d'un matériel spécial, un service national de dépistage, qui s'occupe aussi de recommander l'adoption des mesures voulues pour supprimer le brouillage dans le cas de la radio, de la télévision ou d'autres genres de réception radioélectrique.

Des automobiles munies d'appareils de mesure et de dépistage sont en poste dans 30 villes du Canada. Au cours de l'année financière 1962-1963, 29,526 cas de brouillage ont été examinés. Parmi les sources de brouillage, on compte les lignes d'énergie électrique, l'allumage des automobiles, le gros matériel électrique, les appareils ménagers, les dispositifs électro-médicaux, les générateurs industriels de fréquence radiophonique, et les téléviseurs.

Les règles spécifiant les normes auxquelles chaque genre d'appareil doit répondre sont contenues dans l'Ordonnance sur les bruits radioélectriques. Certains appareils d'émission et de réception à faible puissance ne sont pas assujettis à la loi sur la radio dont diverses commandes hertziennes pour portes de garage qui peuvent être employées sans la licence qu'on exige normalement pour l'utilisation d'une station radio.

**Aides radio à la navigation maritime et aérienne.**—Les services d'aide à la navigation maritime et aérienne de la Direction des télécommunications et de l'électronique du ministère des Transports sont décrits brièvement dans l'*Annuaire* de 1962, aux pp. 919-921. On peut obtenir des précisions à ce sujet en s'adressant au ministère des Transports, à Ottawa.

#### **Sous-section 7.—Installations hertziennes commerciales publiques et privées**

Par suite de sa population très dispersée et de l'immensité des régions que ses réseaux hertziens de télécommunications desservent, le Canada occupe le second rang parmi les usagers universels des communications hertziennes, par personne et par mille. La présente sous-section énumère les services qui étaient déjà installés ou en voie de construction vers le milieu de 1963.

**Chemins de fer.**—Comme on l'a signalé aux pp. 867-870, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien relient par leurs réseaux hertziens de télécommunications l'Ontario, le Québec et certaines parties des Maritimes et de Terre-Neuve. Un important projet, déjà en voie de réalisation, fournira des services de télévision, de téléphone et de transmission des données d'un océan à l'autre. De plus, CNT a installé, entre l'Alberta et le